

**CONFERENCE MINISTERIELLE SUR L'APPLICATION
DES LEGISLATIONS FORESTIERES ET LA
GOUVERNANCE
EN AFRIQUE (AFLEG)
13-16 Octobre, 2003**

**DECLARATION MINISTERIELLE
Yaoundé, Cameroun**

Nous, représentants de gouvernements de pays d'Afrique, d'autres continents et la Commission Européenne, participant à la Conférence ministérielle AFLEG de Yaoundé;

1. Soulignant que ces pays comprennent des pays d'Afrique exerçant leur souveraineté sur leurs forêts et des pays qui composent la communauté des importateurs et des bailleurs de fonds ; tous ces pays représentant les préoccupations sociales, économiques et environnementales de leurs citoyens ;
2. Reconnaisant la biodiversité des écosystèmes forestiers et le fait que ces forêts sont essentielles pour les moyens d'existence de populations africaines, en particulier les plus pauvres ;
3. Profondément conscients de l'importance sociale, économique et environnementale des forêts africaines et conscients de la responsabilité qu'ils détiennent pour les générations présentes et futures ;
4. Mettant l'accent sur le rôle fondamental des gouvernements à assurer une gouvernance effective dont les lois, la politique et la capacité institutionnelle à faire appliquer ces lois en vue d'éliminer l'exploitation illégale, le commerce qui s'y rattache et la corruption dans le secteur forestier ;
5. Soucieux de la nécessité de parvenir à une bonne gouvernance dans la gestion des ressources forestières comme une des solutions durables à la problématique d'application des lois forestières ;
6. Reconnaisant l'importance des organisations et accords sous-régionaux, régionaux et internationaux existants tels le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et, par exemple, la Conférence des ministres des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), l'Organisation africaine du bois (OAB), la Communauté économique des Etats Ouest-africains (CEDEAO), La communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), la CEFDHAC (Processus de Brazzaville) ;
7. Reconnaisant en outre les actions déjà engagées dans la réforme du secteur forestier dans certains pays africains ;

7. 8. Reconnaissant en outre la complexité des causes sociales, notamment la pauvreté, aggravée suite à la grave crise économique de ces dernières années et à la mise en œuvre des réformes économiques qui ont contribué à l'affaiblissement des services forestiers dans leur capacité de mise en œuvre et de suivi des programmes forestiers et de l'application des lois forestières ;

9. Profondément préoccupés par les sérieuses menaces qui pèsent sur les forêts africaines et les multiples obstacles à l'application des législations forestières, qui contribuent inéluctablement à la dégradation du milieu forestier et à la gestion non durable des ressources fauniques ;

10. Reconnaissant le droit des populations locales à participer à la gestion des ressources forestières pour leur développement économique, social et culturel ;

11. Conscient de la contribution importante que peut produire la société civile dans la définition des politiques et lois forestières en partenariat avec les gouvernements ;

12. Soucieux de la nécessité urgente de renforcer la capacité des gouvernements et des institutions de la société civile qui les appuient, à soutenir l'application des lois forestières et l'amélioration de la gouvernance dans un partenariat effectif ;

13. Reconnaissant que l'application effective des lois exige que l'information sur la législation, les politiques et leur exécution soit rendue accessible et transparente ;

14. Reconnaissant en outre que les institutions chargées de l'application des lois doivent intervenir de manière effective sur le terrain et que les gouvernements internalisent une surveillance indépendante rigoureuse de ces opérations ;

15. Notant que dans beaucoup de pays africains certaines lois forestières sont insuffisamment adaptées aux réalités du moment et ne prennent pas suffisamment en compte les intérêts des populations rurales pauvres ;

16. Notant aussi que le commerce et sa gestion dans les pays peuvent avoir des retombées tant positives que négatives sur la gestion durable des forêts ;

17. Soulignant avec préoccupation que les conflits ont eu des effets désastreux sur beaucoup de régions forestières, et que l'exploitation forestière a été une source de financement des conflits qui ont occasionné la destruction des institutions forestières traditionnelles et modernes rendant par voie de conséquence difficile l'application des lois forestières ;

18. Conscient que l'aptitude à appliquer les lois forestières dépend de plusieurs facteurs en-dehors du secteur forestier ;

19. Convaincus que tous les pays exportateurs et importateurs des produits forestiers ont une responsabilité partagée dans l'élimination de l'exploitation illégale des ressources forestières et du commerce associé ;

20. Soulignant la nécessité urgente d'une coopération nationale, régionale et internationale renforcée et efficace, pour l'élimination de l'exploitation illégale des ressources forestières et fauniques et le commerce associé ;

REAFFIRMONS ET DECLARONS NOTRE INTENTION DE :

1. Conjuguer nos efforts pour renforcer les réformes institutionnelles engagées dans le secteur forestier par les pays africains, notamment les programmes de bonne gouvernance, le renforcement des capacités techniques et opérationnelles du secteur forestier;
2. Revoir les relations bilatérales et multilatérales en vue de trouver des moyens de faciliter la mobilisation et la mise à disposition des ressources financières pour et relatives à l'application des lois forestières et la gouvernance ;
3. Passer en revue, avec les partenaires appropriés, les impacts des ajustements structurels et autres programmes de réformes économiques sur l'application de la législation forestière et la gouvernance dans le but de renforcer les institutions forestières en utilisant notamment les organisations régionales existantes.
4. Identifier, promouvoir et, financer de meilleures opportunités économiques alternatives pour les communautés dépendantes des ressources forestières afin de réduire les activités illégales et d'alléger la pression sur les écosystèmes forestiers
5. Encourager la coopération entre nos organismes chargés de l'application des réglementations forestières, à l'intérieur du pays et au niveau international, pour éliminer les flux de produits forestiers illégaux.
6. Renforcer la capacité de toutes les institutions et des groupes concernés, y compris par la coordination trans-sectorielle, l'enseignement de formations, l'apport de technologies requises pour l'application des réglementations forestières, la fourniture de moyens adéquats avec des salaires et des conditions de travail raisonnables pour les équipes ;
7. Impliquer les parties prenantes, dont les communautés locales, dans la prise de décision dans le secteur forestier, afin de promouvoir la transparence, réduire la corruption potentielle, favoriser une meilleure équité et minimiser l'influence indue des groupes privilégiés ;
8. Encourager et promouvoir la participation des populations rurales dans la gestion des ressources forestières et fauniques pour leur développement économique, social et culturel ;
9. Promouvoir la production et la diffusion d'informations transparentes et sous une forme facilement accessibles au public sur les parcs, les aires protégées, les concessions forestières et autres forêts.
10. Attirer l'attention dans les médias sur les impacts dommageables de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé pour notre bien-être social, économique et environnemental, en les sensibilisant sur la complexité des problèmes à résoudre ;
11. Prendre des mesures pour assurer l'application effective et équitable des modifications de grande ampleur et à caractère progressif apportées aux législations forestières de beaucoup de pays africains au cours des dernières années ;
12. Prendre en considération les intérêts légitimes de toutes les parties de la société civile dans l'élaboration des législations forestières, y compris la prise en compte des lois et pratiques traditionnelles et coutumières telles que la chasse traditionnelle ;

13. Souligner l'importance des cadres légaux existants et de la compatibilité des législations avec les pays voisins, prenant en compte les lois traditionnelles et coutumières ;
14. Insérer la mise en œuvre des objectifs de l'AFLEG au sein du processus NEPAD, ainsi qu'au sein de la COMIFAC, de l'OAB et des autres organisations du même genre;
15. Porter à la connaissance des chefs d'Etat et, le cas échéant, à l'attention de la communauté internationale, les menaces pour la gestion forestière durable résultant d'une exploitation des produits forestiers dont les revenus procurés servent à attiser les conflits ;
16. Traiter les problèmes d'illégalité dans le secteur forestier et le rétablissement d'une bonne gouvernance dans les situations d'après conflit ;
17. En collaboration avec les autres administrations, veiller à la cohérence des politiques dans le secteur rural, et en particulier l'allocation des terres, pour qu'elles soient cohérentes avec la réalisation des objectifs d'application des lois forestières et de gouvernance ;
18. Analyser les politiques et lois foncières et faire en sorte que les droits de propriété, y compris les savoirs traditionnels liés aux forêts, soient respectés ;
19. Considérer activement les rôles, positifs et négatifs, des instances de réglementation du commerce concernant l'exploitation forestière illicite et le commerce qui s'y rattache.
20. Explorer les voies et moyens de prouver la légalité et la durabilité des produits forestiers pour encourager la confiance des marchés consommateurs, améliorer le commerce légal et assurer un meilleur profit financier pour les pays producteurs.
21. Etablir et renforcer des lois et règlements sur la chasse et le commerce de la viande de brousse, dans les concessions forestières et en leur périphérie et au-delà des frontières, y compris l'appui de suivis indépendants.
22. Développer des mécanismes pour financer les initiatives en faveur de l'application des lois forestières et la gouvernance dans les zones à faible couvert forestier afin de répondre aux problèmes d'approvisionnement en bois-énergie, en fourrage, en produits forestiers non-ligneux et pour la gestion durable de la faune sauvage.
23. Travailler ensemble au niveau régional et sous-régional, lorsque cela est possible, à travers les structures et institutions existantes ;
24. Travailler en collaboration avec d'autres initiatives connexes telles que le Plan d'action FLEG de l'Union Européenne et l'initiative du Président des Etats-Unis contre l'exploitation forestière illicite ;
25. Intégrer l'application de la législation forestière et la gouvernance dans les programmes forestiers nationaux ;
26. Nous engager à œuvrer, par l'entremise de task forces sous-régionales et régionales, à l'application des législations forestières et la gouvernance ;
27. Inviter des représentants du secteur privé et d'ONG à constituer des groupes consultatifs qui dispenseront une guidance aux task-forces régionales.

28. Inviter la Banque mondiale à à financer dans les six mois, une réunion de représentants régionaux du processus AFLEG en marge d'une réunion relative aux forêts, pour décider des étapes suivantes du suivi du processus d'exécution.

29. Passer en revue la mise en oeuvre des actions associées à ces engagements avant la fin de 2006 ;

30. Associer nos pays à la présente déclaration ministérielle et les actions qu'elle implique, et inviter d'autres pays d'Afrique et d'autres régions du monde à se joindre à la présente Déclaration.

LISTE INDICATIVE D' ACTIONS

Exécution au niveau national

- Définir des actions nationales par un processus de concertation.
- Intégrer ces actions dans les programmes forestiers nationaux.
- S'employer à obtenir un appui politique à l'exécution de la Déclaration de la part des pouvoirs publics et des acteurs.

Réforme législative et institutionnelle

- Consolider et harmoniser les politiques et les législations fragmentées afin de favoriser la bonne gouvernance
- Rendre les informations sur les législations existantes accessibles aux acteurs sous une forme appropriée, notamment aux populations locales et au secteur privé.

Renforcement des capacités

- Renforcer la capacité des pouvoirs publics, dont les services de police, services des douanes et magistrature, à gérer les forêts de manière durable, en particulier en appliquant les lois forestières et la gouvernance;
- Renforcer la capacité des administrations et organismes publics chargés des forêts à appliquer les lois forestières et la gouvernance;
- Renforcer la capacité de la société civile à prendre part à l'application des lois forestières et la gouvernance
- Entreprendre des mesures de formation et de motivation du personnel en vue d'une application des lois forestières et d'une gouvernance effectives

Information

- Examiner la situation des systèmes de gestion de l'information relatifs à l'AFLEG;
- Mettre en place des bases de données centralisées et accessibles au public;
- Améliorer l'accès à l'information grâce à un renforcement des mécanismes locaux, nationaux et régionaux de circulation et d'échange d'informations sur la gestion forestière et l'engendrement des recettes forestières

Application des lois et actions de suivi

- Viser à instaurer une responsabilité collective à l'application des lois et la gouvernance aux niveaux local, national, régional et international;
- Intégrer la préoccupation d'une gestion durable des ressources fauniques et des produits forestiers non ligneux dans l'AFLEG;

- Améliorer les conditions de service du personnel de terrain et des organes de la puissance publique en vue d'assurer l'application des lois et la gouvernance;
- Développer la capacité de surveillance et d'audit des administrations forestières et des autorités judiciaires;
- Encourager l'observation indépendante;
- Encourager la décentralisation des organes de la puissance publique et responsabiliser les populations et les collectivités territoriales à l'application des lois et la gouvernance;
- Encourager les initiatives tendant à harmoniser et à mettre en oeuvre de manière concertée les législations en matière de gestion des ressources forestières transfrontalières, comprenant la lutte contre les feux de brousse

Ressources fauniques

- Prendre des mesures pour arrêter le commerce illégal des produits fauniques, particulièrement la viande de brousse, y compris par un appui apporté à des observateurs indépendants;
- Constituer une base de données sur la durabilité des récoltes, l'étendue et la nature du commerce illégal de la viande de brousse et des autres produits fauniques ;
- Instaurer et renforcer les réglementations de gestion du commerce de la viande de brousse et des autres produits fauniques dans les concessions forestières et à travers les frontières;
- Mobiliser l'appui d'organismes gouvernementaux, non gouvernementaux et des agences multilatérales dans l'observation, l'échange d'information et la gestion durable des ressources fauniques, notamment par le développement de sources alternatives de protéines et le contrôle de la chasse et du commerce de la viande de brousse opérés dans l'illégalité en Afrique

La gestion des forêts

- Elaborer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement appropriés pour toutes les forêts;
- Encourager la coopération dans la gestion des ressources forestières et de la faune transfrontalières comme moyen de réduire les activités illégales;
- Assurer le devoir de rendre compte et la transparence dans la gestion forestière en identifiant les auteurs des infractions aux réglementations forestières locales et nationales et appliquer les pénalités appropriées ;
- Développer des pratiques participatives de gestion forestière au service de l'application des lois forestières et de la gouvernance;
- Favoriser et appuyer les initiatives en faveur de moyens de subsistance alternatifs qui permettent d'atténuer la pauvreté chez les populations tributaires des forêts;
- Veiller à ce que les différences de perspective des hommes et des femmes soient prises en compte dans les règles qui régissent la gestion forestière ;
- Veiller à ce que les institutions chargées de la gestion forestière durable bénéficient de ressources et d'un appui adéquats dans toute reconstruction post-conflit de sorte que le commerce des produits forestiers ne contribue pas à ranimer les conflits.

Financements

- Examiner les réformes économiques, dont l'ajustement structurel, en veillant à ce que la capacité d'application des lois forestières et la gouvernance ne soient pas compromises et soient intégrées dans les priorités des programmes de réduction de la pauvreté;

- Obtenir des Gouvernements respectifs qu'une proportion des gains apportés par une meilleure application des lois forestières et la gouvernance soit réinvestie dans le secteur, notamment par des fonds forestiers nationaux;
- Renforcer l'appui des partenaires au développement aux actions AFLEG ;
- Mettre en oeuvre des instruments reposant sur les marchés et rationaliser le régime fiscal dans le secteur forestier, de telle sorte que la bonne gouvernance, la GFD et la valorisation des produits forestiers, dont l'écocertification, bénéficient de meilleures incitations;
- Explorer de nouveaux mécanismes, pour assurer un financement de la gestion forestière durable, y compris pour l'AFLEG, par le biais de mécanismes dont le Mécanisme du développement propre, prévu par le Protocole de Kyoto, d'accords d'échange dette contre conservation et d'autres mécanismes de financements innovants.

Marchés et commerce

- Développer des accords de partenariat entre les partenaires commerciaux, pays consommateurs et producteurs et entreprises, pour renforcer l'application des lois forestières et la gouvernance;
- Elaborer des accords de coopération régionale pour traiter les problèmes du commerce transfrontalier (dont la viande de brousse);
- Elaborer des mécanismes en vue d'informer les institutions financières du processus d'application des lois forestières et de gouvernance.

En conséquence la déclaration ci-dessus est acceptée par l'acclamation des pays présents

Fait à Yaoundé, le 16 octobre 2003,

ANNEXE 1

Les pays ci-dessous ont participé aux travaux :

Angola, Belgique, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, République Centrafricaine, Cameroun, Canada, République du Congo, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Ethiopie, Commission Européenne, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Italie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Suisse, Togo, Ouganda, Royaume Uni, Etats-Unis, Zambie, Zimbabwe